

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-264

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Cession de divers décors d'illuminations de Noël - Autorisation
de vente aux enchères et validation du contrat

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Espaces Publics

**Cession de divers décors d'illuminations de Noël -
Autorisation de vente aux enchères et validation du
contrat**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparait aujourd'hui opportun de se séparer de plusieurs décors d'illuminations de Noël non utilisés par les services municipaux.

Pour cette vente, Maître Gaël BIARD de Deux-Sèvres Enchères et expertises propose ses services de commissaire-priseur (stock, prises des photos, gestion complète de la vente aux enchères) moyennant une rémunération de 5% du HT.

Aussi dans ce contexte, il est proposé, aujourd'hui de céder les éléments suivants :

- 10 Caisses grises gerbables d'ampoules de couleur à douille B22 d'occasion ;
- 9 Caisses grises gerbables et 1 carton d'ampoules 1W Etoile ou flash à douille B22 d'occasion ;
- 1 carton contenant des connectiques électriques et 96 ampoules 1W neuves ;
- 31 cartons de rideaux et brins de luciole lumineux d'occasion ;
- 23 cartons de 6 cartons unitaires de 1 descente de réparation de rideaux MAXLEB 800505 référence 158505 ;
- 12 cartons unitaires de 1 descente de réparation de rideaux MAXLEB 800505 référence 158505 ;
- 12 cartons contenant chacun 1 touret entier neuf de cordons lumineux, différentes couleurs ;
- 3 cartons contenant chacun 1 touret non entier de cordons lumineux, différentes couleurs ;
- 1 carton de connectiques pour cordons lumineux neuf ;
- 2 cartons de 27 kits métalliques de fixation de décors lumineux sur candélabres ou poteaux neufs ;
- 18 kits métalliques de fixation de décors lumineux sur candélabres ou poteaux neufs ;
- 1 caisse grise gerbable de plaque métallique pour fixation de décors ;
- 7 structures métalliques étoile, d'environ 1,2m de diamètre pour pose de cordons ou guirlande.

La vente de chacun des éléments sera attribuée à l'enchère la plus offrante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de ce matériel ;
- approuver la liste ci-dessus des biens à céder ;
- approuver la réquisition de vente aux enchères proposé par Maître Gaël BIARD ;
- les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au budget principal ;

- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise aux recyclages des biens précités.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Le vendeur déclare que les objets lui appartiennent en toute propriété, sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.
- Si un prix de réserve (prix minimum de vente) a été fixé, celui-ci s'entend avec une souplesse de 10%. L'objet retiré de la vente, faute d'enchères suffisantes, n'ayant pas atteint son prix de réserve, sera vendu sans prix de réserve dans une vente ultérieure, faute d'avoir été repris ou d'instruction de prix de réserve inférieur.
- Le requérant qui retire avant la vente un objet confié, s'engage à supporter les frais engagés pour cette vente, notamment de publicité et catalogue, et à s'acquitter d'un droit de retrait forfaitaire de 10% HT du prix de réserve fixé pour ledit objet, ou à défaut, de son estimation.
- La plus-value et le droit de suite seront prélevés d'office, si nécessaire, par le Commissaire-priseur et payés par lui pour le compte du vendeur, si celui-ci y est soumis.
- Le produit de la vente sera réglé au vendeur par chèque, sans que le règlement puisse avoir lieu avant réception du crédit bancaire provenant de l'acheteur du ou des objets.
- A défaut de paiement par l'adjudicataire, le vendeur donne mandat à l'OVV DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES d'effectuer la mise en demeure en son nom, conformément à l'article L321-14 du Code du Commerce. Si celle-ci reste infructueuse, le bien est remis en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant.

Régime de TVA du vendeur :

- Le vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la T.V.A. au titre de la vente
- Le vendeur atteste qu'il est redevable de la T.V.A. française au titre de la vente :
 - Sur la marge au taux de la T.V.A. en vigueur
 - Sur le prix total

Le vendeur s'engage à remplir sous sa seule responsabilité les obligations fiscales en résultant.

- Le vendeur atteste qu'il est identifié à la T.V.A. dans un autre état membre de la C.E.E. sous le numéro :

Et s'engage à remplir sous sa seule responsabilité les obligations fiscales en résultant.

Le Commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du vendeur, décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration du vendeur, ce dernier étant seul responsable de la déclaration et du paiement de la T.V.A. auprès des autorités fiscales compétentes.

Instructions particulières :

Règlement par chèque un mois après la vente

Date et signature